

Table_1625_19.jpg

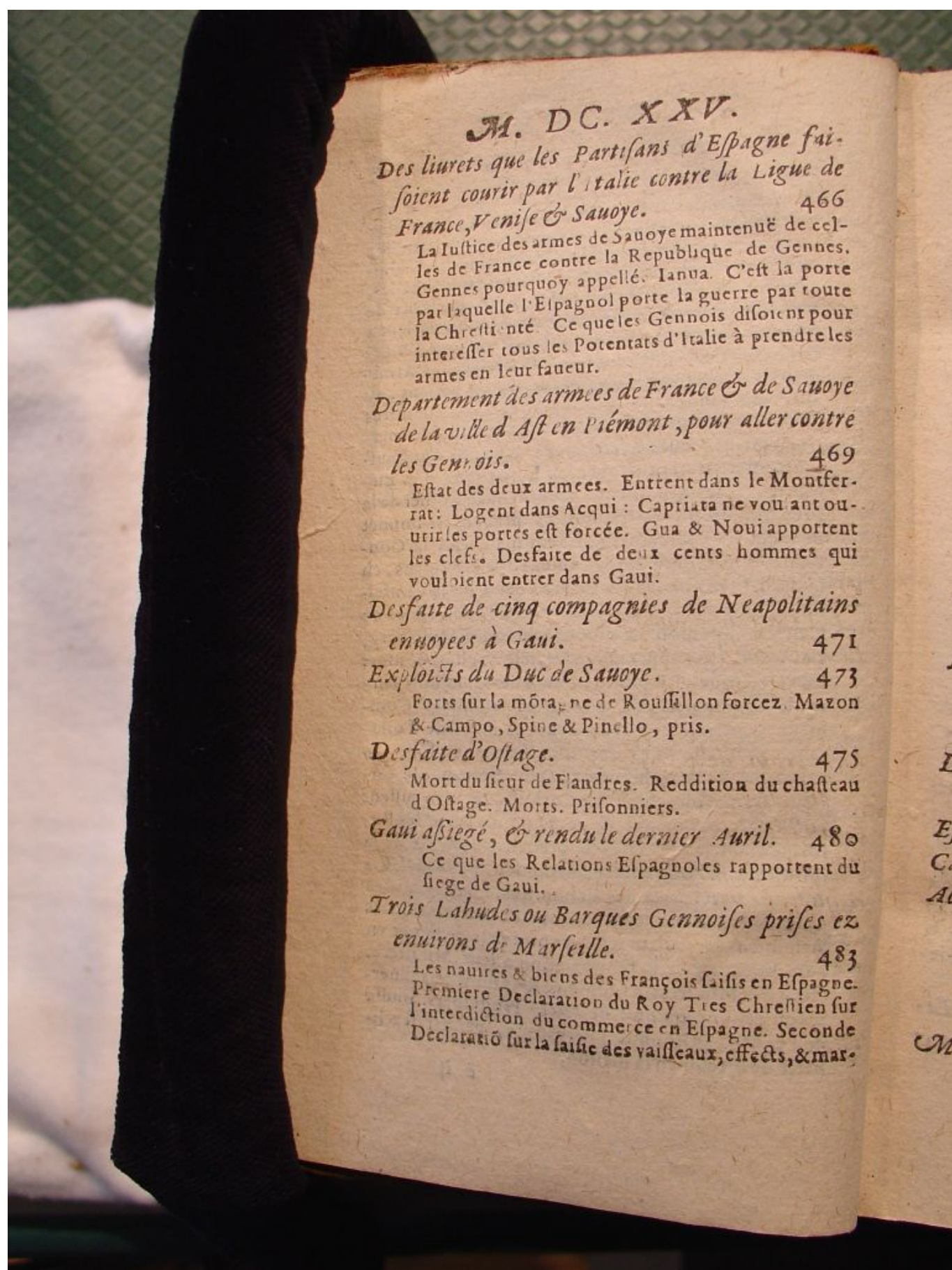
M. DC. XXV.

niens firent presenter au Prince d'Orenge ;
 peu auant son decez. 425.

Il n'est permis aux subjects des'opposer à leurs Magistrats, par voye de faict. Quelles doiuent estre les Predications de l'Evangile. Accusation des Caluinistes contre les Arminiens. Desauoient les libelles, chansons, pasquils & peintures, faicts par ceux de leur sentiment, & se plaignent de ceux qu'on leur a imputez. Supplient d'estre restablis, & que l'Edict faict contr'eux soit reuoké. Pourquoy les Arminiens ne se peuuent joindre avec les Lutheriens, ny avec les Memnonistes & Caluinistes. Les Caluinistes veulent que leurs opinions, touchant la predestination, soient tenuës necessaires à salut, & ont tousiours offert fraternité avec les Lutheriens. Les Lutheriens & les Arminiens s'accordent au point de la Predestination. Les Caluinistes prenans le bonnet de Docteur à Hidelberg, iurent maintenir la Confession d'Ausbourg. Le sentiment des Arminiens, en la predestination est conforme à celuy de la Confession d'Ausbourg. Des remarques des absurditez de ladiete Confession, & du Catechisme d'Hidelberg. Les Caluinistes approuuent l'article de punir de mort les Heretiques. Responce au liure des Caluinistes intitulé Animaduerstions, contre les Arminiens. Comment les Arminiens entendent ces mots de Tolerance mutuelle. Les decisions humaines sont les vrayes causes des schismes. Calvin estime que le Calvinisme seroit tolerable, si les Catholiques n'en eussent faict l'observation necessaire. Division entre les Reformez, sur le point de la predestination, & de la iustification. Pourquoy les Arminiens tiennent leurs Assemblies separees des Caluinistes. Les Caluinistes s'attribuent à eux seuls le nom de Reformez. Les Arminiens ne veulent estre contraincts de signer vn acte solennel de la renonciation a leur Ministère. Estat des Ministres Arminiens. Responct aux diuerses objections qu'on leur faict. Hogerbets Syndic de Leyden, prisonnier a perpetuité, par arrest a liberté de se tenir en la maison.

e ij

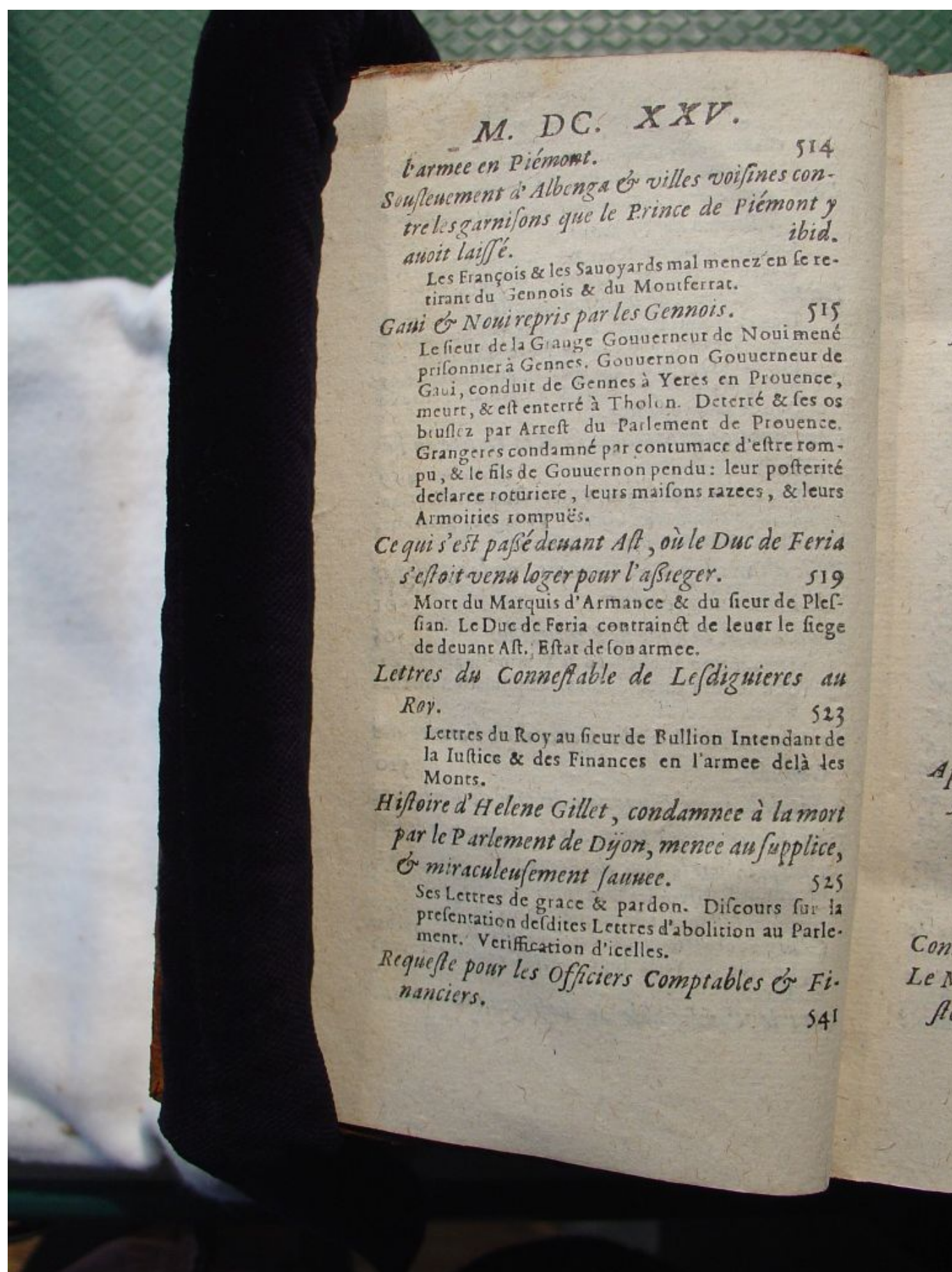
Table_1625_20.jpg



Table_1625_21.jpg

	<i>M. DC. XXV.</i>	
	chandises des Espagnols, Portugais, Grenadins, Milanois, Neapolitains, & Gennois.	
	<i>La conquête de la riviere du Ponent des Gennois par le Prince de Piémont.</i>	491
	Colio, Mandatico, Naue, Marro, Alme, S Raphaël, S. Jacques, la Coste & le fort de Gegho, pris.	
	<i>La piéve forcée, & prise par assault.</i>	493
	Iean Hierosme Doria, avec deux mil hommes & sept drapeaux, pris dans la Piéve Les Drap aux pris dans Ostage & dans la Piéve presentez au Roy par les Marquis de Caluze & S. Germain. Lettre du Duc de Sauoye au Roy.	
	<i>Cont nuation de la conquête de la riviere du Ponent.</i>	499
	Reddition d'Albengua, Villeneuve, Arrasse, Gandore, Casseneuve, Louan, Vallague, Marenne, Chasteaudian, Cerue & Statinelle.	
	<i>Prise d'Oneille par les Gennois, & la reprise par le Prince de Piémont.</i>	501
	<i>Reddition de la ville de Vintimille.</i>	505
	Description du chasteau de Vintimille assiegé. Canon roulé à force de bras. Capitulation du chasteau.	
	<i>Le Marquis de S. Croix General de l'armee des Gennois.</i>	510
	<i>Estat de l'armee Espagnole du Duc de Feria.</i>	511
	<i>Castro forcé par les François & Sauoyards. ibid.</i>	
	<i>Acqui prise par le Duc de Feria.</i>	512
	Butin que firent les Espagnols Les troupes Françoises diminuées de moitié. Ceux du Montferrat deviennent ennemis des François & Sauoyards. Le Duc de Feria logé aduantageusement dans Terzo.	
	<i>M. le Connestable de Lesdiguieres remene</i>	ẽ iij

Table_1625_22.jpg



Table_1625_23.jpg

M. DC. XXV.

Leurs offres.

Remonstrances & Supplications au Roy, presentees par leurs parents & alliez. 548

Le Roy François I. ordonna que le crime de Peculât seroit puny de mort. Tout crime en France est estimé Peculât. Le temps des contumaces accourcy. Denonciateurs. Dict notable du Roy Henry le Grand au Duc de Mayenne.

Edict du Roy portant la reuocation de la Chambre de Iustice establie pour la recherche & punition des abus & malversations commises au faict desdites Finances. 554

Clauses reservees. Don des amendes iugees & à iuger. Main-leuee des Financiers accusez : Leurs veufues & heritiers iouyront de la mesme grace. Vne Chambre de Iustice pour la recherche de la malversation aux Finances sera establie de dix ans en dix ans. L'abolition donnee à la charge que les Financiers payeront ce qu'ils seront taxez. Les Receueurs des Consignations, Payeurs des gages de la Cour, & les Receueurs des amendes d'icelle exempts de la dite taxe. En quoy les deniers provenans des taxes seront employez. Les Esleus, & autres simoles Ministres de Iustice ne seront compris à la taxe, ny les Receueurs des quatre Cours Souueraines.

Apologie en faueur des Officiers de Finance.

570

Les Financiers offrent au Roy sept millions de livres, sans les Reservez. Nouvelle proposition des Financiers qui n'ont voulu accepter la faueur de l'Edict. Offres nouvelles de Dujon auteur de la dite Apologie.

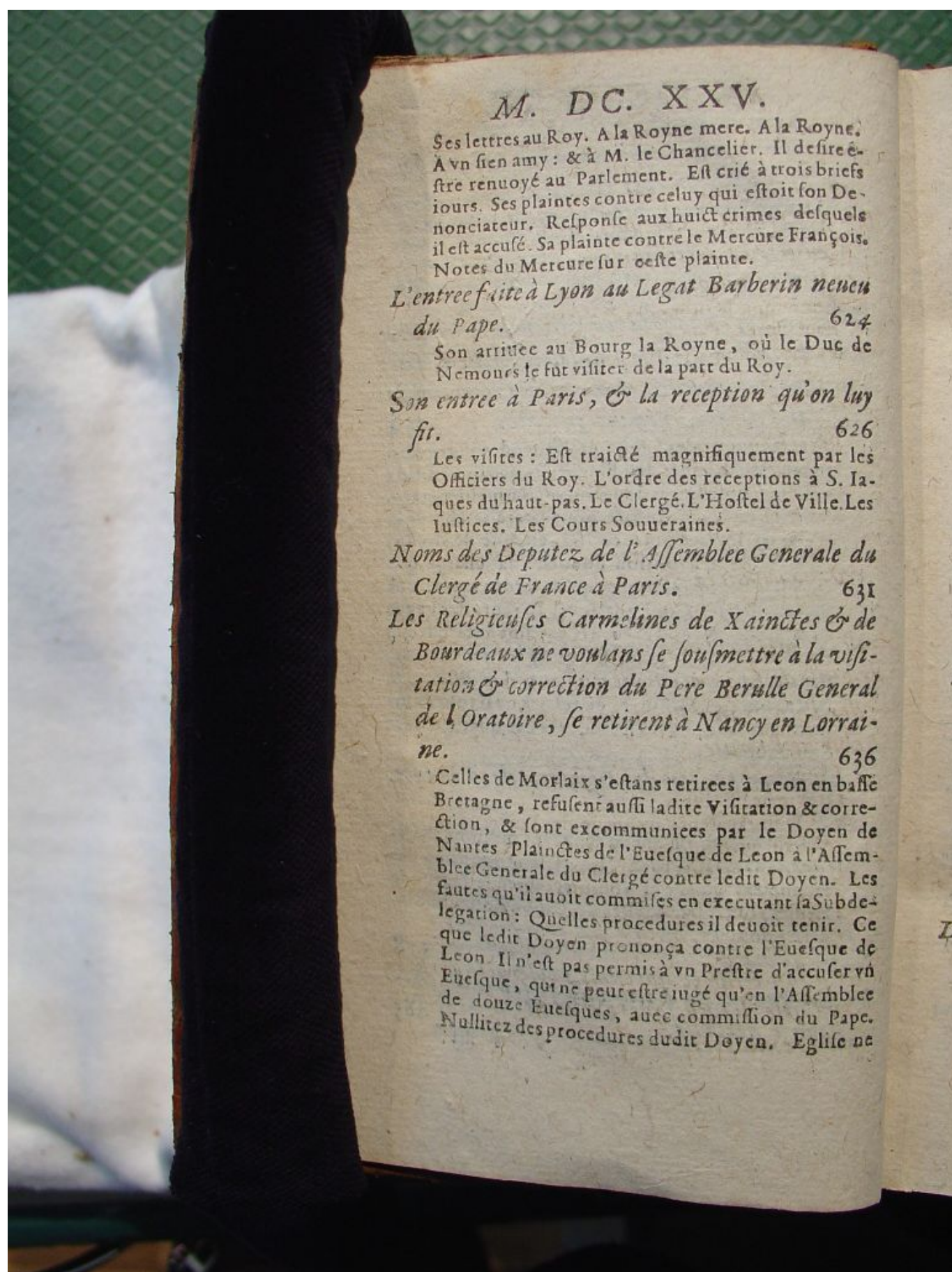
Contr'apologie.

578

Le Marquis de la Vieu-ville se salue du chasteau d'Amboise. 585

ē iiij

Table_1625_24.jpg



M. DC. XXV.

Ses lettres au Roy. A la Royne mere. A la Royne.
A vn sien amy : & à M. le Chancelier. Il desire es-
tre renuoyé au Parlement. Est crié à trois briefts
iours. Ses plaintes contre celuy qui estoit son De-
nonciateur. Responce aux huit crimes desquels
il est accusé. Sa plainte contre le Mercure François.
Notes du Mercure sur ceste plainte.

*L'entree faite à Lyon au Legat Barberin neveu
du Pape.* 624

Son arriuee au Bourg la Royne, où le Duc de
Nemours le fut visiter de la part du Roy.

*Son entree à Paris, & la reception qu'on luy
fit.* 626

Les visites : Est traité magnifiquement par les
Officiers du Roy. L'ordre des receptions à S. Ia-
ques du haut-pas. Le Clergé. L'Hostel de Ville. Les
Iustices. Les Cours Souueraines.

*Noms des Deputez de l'Assemblée Generale du
Clergé de France à Paris.* 631

*Les Religieuses Carmelines de Xainctes & de
Bourdeaux ne voulans se sousmettre à la visi-
tation & correction du Pere Berulle General
de l'Oratoire, se retirent à Nancy en Lorrai-
ne.* 636

Celles de Morlaix s'estans retirees à Leon en basse
Bretagne, refusent aussi ladite Visitation & corre-
ction, & sont excommunies par le Doyen de
Nantes. Plaintes de l'Euesque de Leon à l'Assem-
blee Generale du Clergé contre ledit Doyen. Les
fautes qu'il auoit commises en executant sa Subde-
legation : Quelles procedures il deuoit tenir. Ce
que ledit Doyen prononça contre l'Euesque de
Leon. Il n'est pas permis à vn Prestre d'accuser vn
Euesque, qui ne peut estre iugé qu'en l'Assemblée
de douze Euesques, avec commission du Pape.
Nullitez des procedures dudit Doyen. Eglise ne

Table_1625_25.jpg

M. DC. XXV.

ville ne doiuent estre excommuniez.

*Declaration de l'Assemblée du Clergé contre le
susdit Doyen de Nantes.* 662

*Du différent des Euesques & Curez, avec les
Reguliers, & autres personnes se disans exèpts
& non Priuilegiez.* 667

Le pouuoir legitime des Religieux pour ouyr les
confessions. Confesser vne fois l'an à son propre
Prestre comme se doit entendre. Si le pouuoir
d'ouyr les Confessions au temps de Pasques estoit
osté aux Reguliers, il seroit aussi osté aux Peniten-
ciers. Priuileges octroyez aux Mendians par les
Papes pour ouyr les Confessions. Des Bulles. Qui
reuoque en doute le pouuoir des Religieux sur le
faict des Confessions, reuoque le pouuoir du Pape.
Des Iubilez. Des Pardons des Quinze-vingts.

*Declarations de la sacree Congregation du Con-
cile, touchant la Bulle du Pape Gregoire XV.
faite sur les Priuileges de ceux qui sont exèpts
de la Iurisdiction des Ordinaires.* 692

*Responce de François Fontaine aux trois demã-
des d'un grand Prelat touchant la Hierar-
chie de l'Eglise.* 696

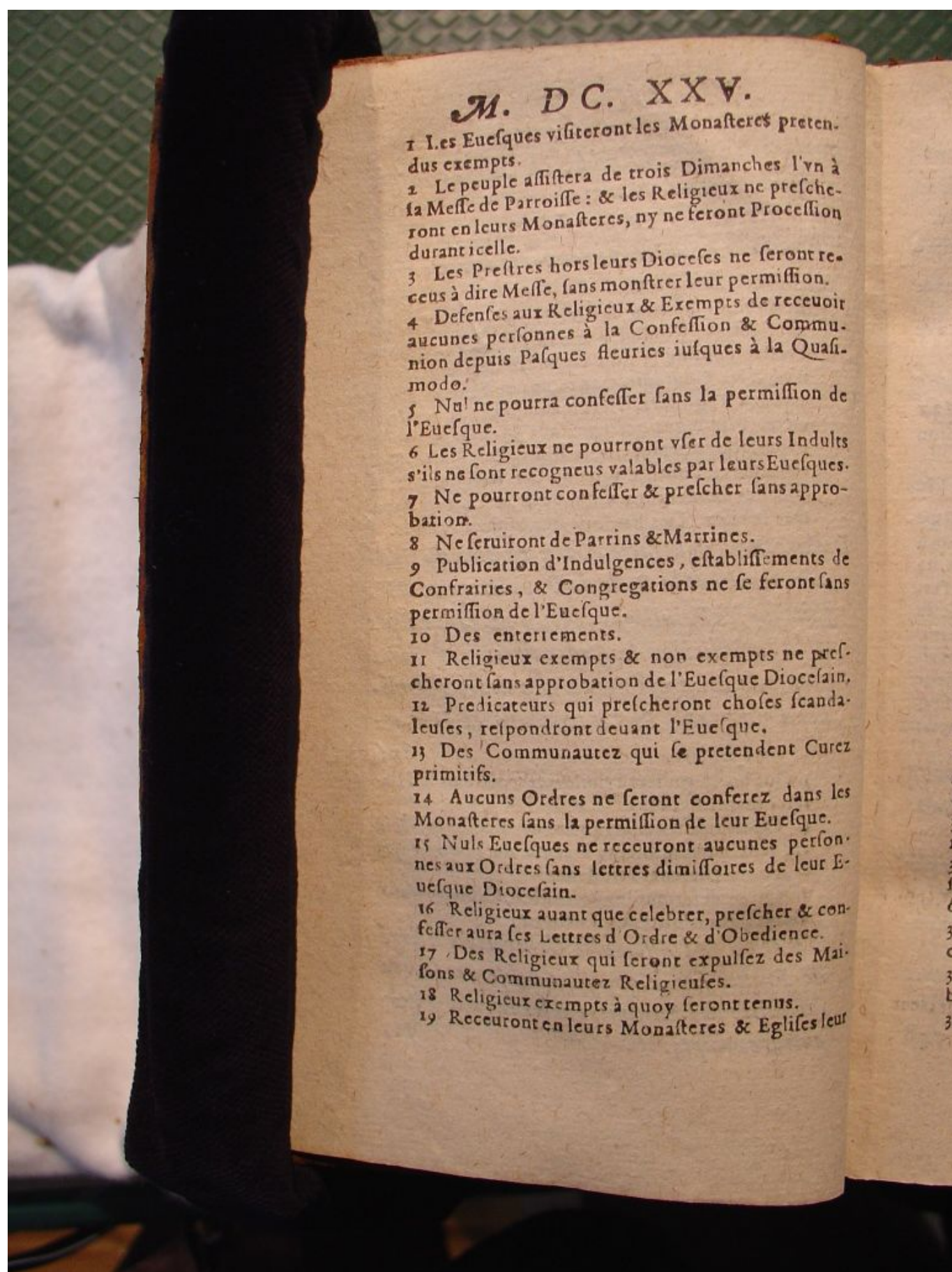
1 Que les Reguliers Priuilegiez troublent la Hie-
rarchie del Eglise.

2 Qu'ils ravalent l'autorité des Euesques, & se
rendent quasi insolents à cause du pouuoir que
leur donnent leurs Priuileges.

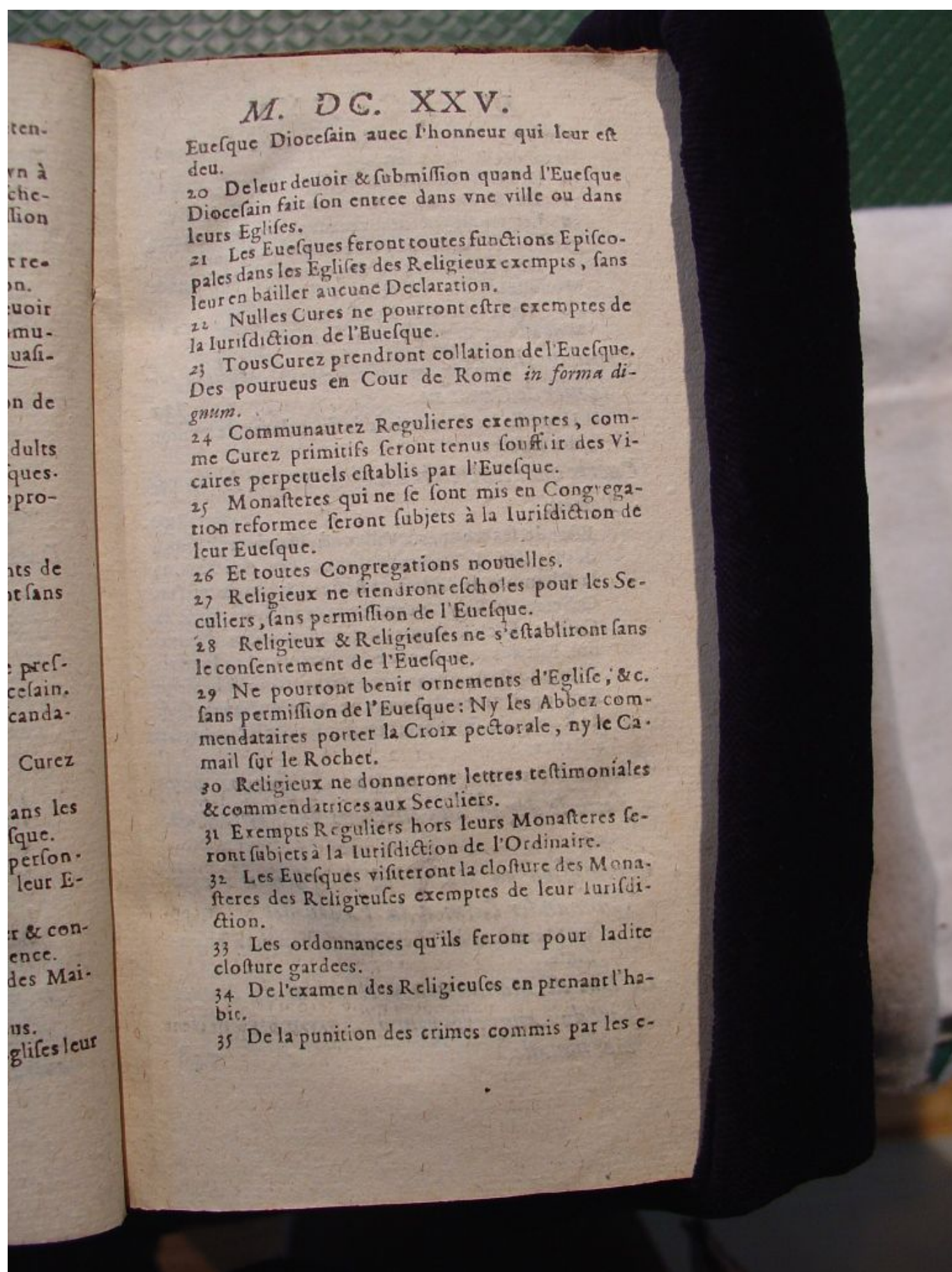
3 Qu'ils desertent les Parroisses, & font tort aux
Curez, & en suite aux Euesques.

*Declaration de l'Assemblée Generale du Clergé
de France sur ce qui estoit à obseruer sous la
conduitte des Euesques par les Reguliers, &
autres exèmpts.* 715

Table_1625_26.jpg



Table_1625_27.jpg



Table_1625_28.jpg

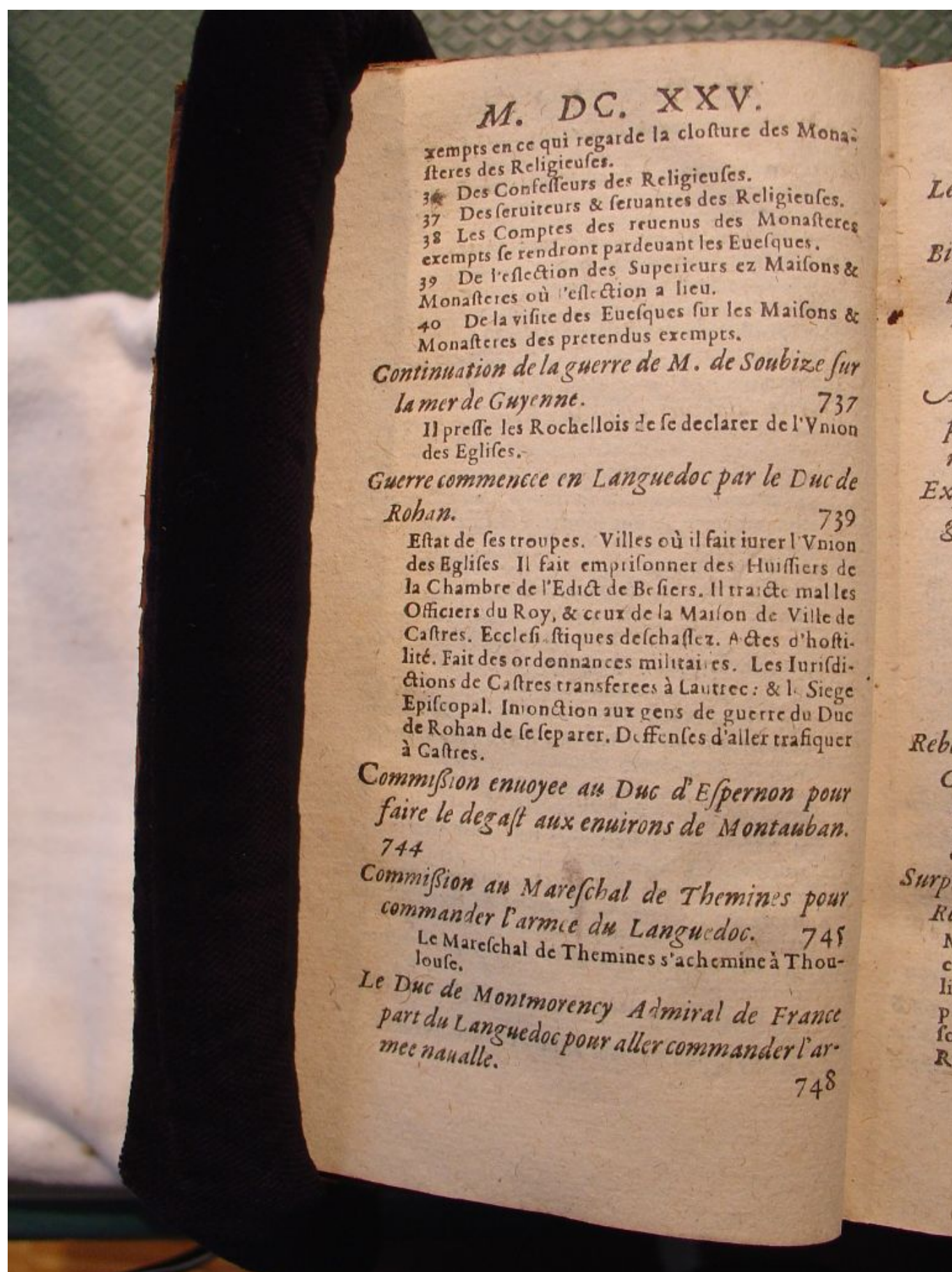


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan